

Loi de bouclement de la loi 11522 et du crédit supplémentaire de la loi 12081 ouvrant un crédit de renouvellement pour un montant total de 111 245 000 francs, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil (12928)

du 12 novembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 11522 du 18 décembre 2014 et de la loi 12081 du 22 septembre 2017 ouvrant un crédit de renouvellement pour un montant total de 111 245 000 francs, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté :

– Loi 11522	100 745 000 fr.
– Loi 12081	<u>10 500 000 fr.</u>

Montant total 111 245 000 fr.

– Dépenses brutes réelles 111 223 027 fr.

Non dépensé **21 973 fr.**

Art. 2 Subventions reçues

Les subventions fédérales, estimées à 10 500 000 francs, sont de 10 962 494 francs, soit supérieures au montant voté de 462 494 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.